



Asfad – I.S.G. VITRÉ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

**Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) –
Territoire de VITRÉ Communauté**

SOMMAIRE

Le cadre d'intervention	3
A. Un dispositif territorialisé au secteur de VITRE Communauté qui s'appuie sur un dispositif national	3
A.1 L'origine du poste	3
A.2 La mise en œuvre générale de la mission	3
A.2.1 L'organisation du poste	4
A.2.2 L'origine des demandes d'intervention	4
A.2.3 L'ISG au cœur d'un maillage partenarial.....	5
B. L'activité de l'ISG sur l'année 2018	6
B.1 Nombre de dossiers traités	6
B.2 Caractéristiques principales des bénéficiaires.....	6
B.3 Nature des problématiques rencontrées	7
B.4 Illustration de la diversité des situations traitées.....	7
C. La participation à des groupes de travail et à des formations	10
C.1 La participation à l'ANISCG	10
C.2 La participation à des temps de formation, d'information collective et des réunions	11
D. Les évolutions du poste	11
D.1 Une extension du territoire d'intervention	11
D.2 Le développement des postes d'ISCG sur le département	11
ANNEXES.....	12

Le cadre d'intervention

L'intervenant social en Gendarmerie (ISG) sur VITRE Communauté se réfère, pour son activité, à la convention annuelle initiale quadripartite signée le 31 mai 2016 entre le Groupement de Gendarmerie, l'État, VITRE Communauté et l'Asfad.

Cette convention stipule : *«Les missions confiées à l'Intervenant Social en Gendarmerie sont déclinées selon quatre axes principaux :*

- *accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion du service de la Gendarmerie*
- *évaluation et élaboration d'un diagnostic psycho social*
- *orientation et conseil*
- *rôle de relais entre les instances de Gendarmerie, judiciaires et sociales ».*

A. Un dispositif territorialisé au secteur de VITRE Communauté qui s'appuie sur un dispositif national

A.1 L'origine du poste

Pour rappel, la volonté de développer des postes d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie s'est amorcée il y a plus de 20 ans au niveau national. La concrétisation s'est faite de façon très progressive et a émergé dans le département d'Ille et Vilaine en 2006 avec la création du poste d'Intervenant social à l'Hôtel de Police de Rennes, porté par l'Asfad.

En 2013, le territoire de VITRE Communauté a souhaité à son tour se doter de cet outil pour faire face à une hausse constante des affaires de violences intrafamiliales traitées par la compagnie de Vitre. La Communauté de communes, « VITRE Communauté », a donc ouvert en juin 2013 un poste d'assistante sociale à mi-temps pour intervenir sur les 36 communes du territoire. En juillet 2014, la Communauté de communes s'étend à 10 autres communes supplémentaires et le temps de travail de l'ISG passe alors à 70 %.

En août 2015, la mission est suspendue au départ de la professionnelle en poste. Le besoin de pérenniser cet outil est cependant rapidement réaffirmé par la compagnie de Gendarmerie. VITRE Communauté souhaitant alors déléguer la gestion du poste, la Préfecture d'Ille et Vilaine sollicite l'Asfad, forte de son expérience acquise depuis 2006 avec l'ISC (Intervenant Social en Commissariat).

Le 31 mai 2016, la convention partenariale est signée pour un poste à 80 %, occupé par une professionnelle salariée de l'Asfad et diplômée Assistante de service social. Le financement est assuré dans un premier temps à 50 % par le FIPD (Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) et à 50 % par VITRE Communauté (cf. annexes). Néanmoins depuis cette année 2018, le financement est tripartite puisque le Conseil départemental abonde également pour une répartition égalitaire entre les trois institutions.

A.2 La mise en œuvre générale de la mission

L'année 2018 est la deuxième année d'exercice complet depuis la remise en place du poste. Nous l'exerçons à 70 % sur les quatre brigades du territoire et à 10 % au siège de l'Asfad pour participer aux réunions institutionnelles.

A.2.1 L'organisation du poste

Pour être au plus près des habitants et des équipes de Gendarmerie, nous assurons toutes les semaines des permanences fixes par demi-journée. Pour répondre aux disponibilités des personnes en activité, des créneaux horaires élargis certains soirs de la semaine sont également prévus.

Organisation du poste par brigade en 2018

Asfad : Lundi 9h-13h

Brigade de Châteaubourg :

Lundi : 14h-17h30

Vendredi (semaine paire) : 14h-16h

Brigade de La Guerche de Bretagne :

Mardi 14h-17h30

Brigade d'Argentré du Plessis : Jeudi matin 10h-12h

Brigade de Vitré :

Mardi matin 9h-12h

Mercredi 14h-19h (semaine impaire)

Jeudi 14h-19h

Vendredi 16h30-19h (semaine paire)

Les temps de rencontre avec les usagers ont prioritairement lieu en Gendarmerie et limités aux horaires d'ouverture des brigades respectives pour des raisons de sécurité.

Les créneaux de permanence sont volontairement rendus publics afin de constituer des repères pour les usagers des Gendarmeries. Cependant, pour des raisons pratiques, il est préférable de prendre rendez-vous en nous contactant directement sur le numéro de portable, lui aussi rendu public par voie d'affichage et de distribution de cartes de visite (cf. annexes).

A.2.2 L'origine des demandes d'intervention

La saisine de l'ISG se fait principalement par les Gendarmes par le biais d'une fiche type (cf. annexes) dès qu'ils repèrent au cours de l'exercice de leur fonction un besoin ou une situation relevant de difficultés sociales et/ou familiales.

Cette fiche a fait l'objet cette année d'une modernisation en étant informatisée, généralisée au niveau national et intégré au logiciel de rédaction des procédures de la Gendarmerie nationale. La fiche de liaison reprend ainsi brièvement le contexte de l'intervention, les informations administratives des usagers concernés et la place de chaque personne dans la situation décrite. Elle précise aussi si l'utilisateur est demandeur et/ou informé d'un contact avec l'ISG.

Elle est transmise par mail ou déposée dans le casier qui nous est dédié dans chaque brigade où nous assurons des permanences.

Par la suite, nous prenons contact téléphoniquement et rapidement avec les personnes demandeuses ou identifiées victimes, pour leur proposer un entretien social d'écoute. Ce n'est que dans un second temps, après avoir recueilli l'accord de la victime, qu'un contact peut s'établir avec le mis en cause, si cela s'avère judicieux.

Les partenaires peuvent être aussi orienteurs de situations. Il peut s'agir de personnes déjà connues des services de Gendarmerie, ayant besoin d'être accompagnées, écoutées, renseignées dans la procédure déjà engagée ou de personnes confrontées à une difficulté et ne sachant si elles doivent privilégier une voie judiciaire ou amiable.

Finalement, petit à petit, grâce au bouche à oreille et la communication locale, il arrive que des personnes s'adressent directement à nous avant toute démarche préalable.

A.2.3 L'ISG au cœur d'un maillage partenarial

L'ISG n'a pas vocation à réaliser des accompagnements au long cours. La finalité de la mission est de prévenir la dégradation de situations sociales et familiales en réorientant les personnes en détresse rencontrées en Gendarmerie, vers les interlocuteurs compétents et présents sur le territoire.

Cela nécessite donc d'entretenir les relations partenariales et les connaissances des dispositifs proposés par chacun.

En 2018, plusieurs rencontres ont permis de nourrir et développer cet objectif :

- 09/02/18 : Inspection de la Gendarmerie de Vitré, permettant ainsi une rencontre avec les élus de VITRE Communauté
- 20/03/18 : Déjeuner avec Elodie Vilbert, juriste au CIDFF
- 29/03/18 : Participation à l'enregistrement d'une émission de radio sur « *les coulisses de la justice* » diffusée en 2019 sur Radio Laser
- 05/04/18 et 13/09/18 : Comité technique pour l'écriture du nouveau projet du centre social de La Guerche de Bretagne
- 28/05/18 : Plateforme réunissant tous les acteurs de la prévention et de la lutte des violences faites aux femmes du 35 – DDCSPP
- 17/09/18 : Rencontre des équipes du CDAS de Janzé et présentation du poste d'ISG
- 18/09/18 : Rencontre des équipes du service Insertion et du CCAS de VITRE Communauté
- 13/11/2018 : Rencontre des équipes de l'ADMR (aide à domicile et TISF).

2018 marque aussi l'émergence d'un Conseil Intercommunal sur la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (CISPD) sur le territoire de VITRE Communauté. Pour ce faire, un comité a été créé autour de Madame SIMON (Directrice adjointe de la Direction de la Cohésion Territoriale, de l'Évaluation et de la Prospective) et de Monsieur GATEL, Maire de Visseiche et Conseiller délégué de VITRE Communauté en charge du CISPD. Nous y avons été associés et avons à ce titre participé à des temps de rencontre et de travail (12/04/10 et 16/10/18). La création du nouveau CISPD a notamment été officialisée le 16/10/18 lors d'une réunion présidée par Monsieur Méhaignerie, Président de VITRE Communauté et Président du CISPD, Monsieur Richard-Daniel Boisson, sous-préfet de l'arrondissement Fougères-Vitré et de Monsieur le Procureur de la République de Rennes, Monsieur Nicolas Jacquet.

Tous les acteurs du territoire impliqués dans cette mission y étaient conviés et invités à s'associer à des temps de travail lors de comités restreints.

B. L'activité de l'ISG sur l'année 2018

B.1 Nombre de dossiers traités

Sur l'année 2018, l'intervenant social a été saisi 327 fois (cf. annexes) soit 10 % de plus qu'en 2017. Il a pu engager 236 prises en charge avec les usagers concernés, soit un taux de retour sur mise à disposition de 72 %.

Le service s'est adressé de façon directe ou indirecte à 360 bénéficiaires et 432 entretiens ont été réalisés. Si la plupart des personnes n'a besoin que d'une seule rencontre, certaines en revanche, souvent du fait d'un isolement important, nécessitent un investissement plus soutenu.

Cette légère augmentation du nombre de saisines montre que l'activité continue de s'installer positivement au sein de la Gendarmerie et de la population.

D'ailleurs, 71 % des dossiers émanent directement des services de Gendarmerie, soit 11 points de plus qu'en 2017. 13 % des saisies sont des orientations des services sociaux (CDAS, CCAS de Vitré...) et 9 % sont des sollicitations directes d'usagers.

Les secteurs géographiques concernés correspondent à :

- 42,5 % au territoire d'intervention de la brigade de Vitré
- 7 % celui de Châteaubourg
- 15 % celui d'Argentré
- 16 % celui de la Guerche
- 16 % hors pays de VITRE Communauté
- (7 % Retiers, 1% Janzé, 8 % Châteaugiron).

L'activité enregistrée sur les communes extérieures à VITRE Communauté peut s'expliquer par le fait que l'organisation des brigades de Gendarmerie ne correspond pas exactement au découpage administratif de l'intercommunalité. Ainsi, les brigades de La Guerche de Bretagne et de Châteaubourg forment respectivement des communautés de brigades avec celles de Retiers et de Châteaugiron. Les équipes de ces unités mutualisent leurs moyens, leurs interventions, leurs temps et leur commandement. Ainsi habitués à travailler avec l'intervenant social, les Gendarmes ont pris le réflexe de lui soumettre, indifféremment de la commune d'habitation, des situations extérieures au territoire prévu, dont l'ISG peut se saisir si l'utilisateur semble isolé, en grande détresse et si la charge de travail le permet.

B.2 Caractéristiques principales des bénéficiaires

Sur les 236 situations traitées, 57 % ne sont pas connues des services sociaux.

Cela positionne l'ISG, et par ce fait la Gendarmerie, comme les premiers interlocuteurs pour beaucoup de familles en difficulté sociale et/ou familiale.

Les victimes rencontrées sont à 73 % de sexe féminin et la tranche d'âge majoritaire est celle de 26-50 ans.

- 54 % des bénéficiaires sont comptabilisés comme victimes au sens où une dénonciation a été déposée en Gendarmerie (plainte, main courante, renseignement judiciaire) et/ou une procédure est en cours
- 34 % des bénéficiaires engageaient juste une démarche de conseil
- 12 % étaient rencontrés en tant que mis en cause.

B.3 Nature des problématiques rencontrées

48 % des situations pour lesquelles nous avons été interpellés portaient sur des faits de violence (soit 152 dossiers), dont 87 % dans un contexte familial.

Nous sommes notamment intervenus auprès de 103 femmes victimes de violences conjugales ou extra-conjugales, soit 25 % de plus qu'en 2017. Cette augmentation, conforme aux tendances nationales, peut s'expliquer en partie par la libéralisation de la parole des victimes, particulièrement encouragée cette année par les mouvements nationaux et internationaux créés autour des violences et agressions sexistes.

Le reste des dossiers (soit 51 %) portait sur des faits sans violence véritablement caractérisée, ce qui n'exclut pas un contexte de vives tensions ou générant de grandes préoccupations. Nous répertorions ainsi dans cette classification :

- les parents d'enfants en difficultés ou à risque et les différends liés à la garde : 37 % des situations totales
- les conflits conjugaux ou les séparations difficiles : 26 %
- les personnes isolées en difficulté sociale : 9.5 %
- les personnes en difficulté atteintes de troubles psychiques: 15 %
- les différends de voisinage sans violence : 0.6 %

Sur l'année, nous avons été amenés à saisir 6 fois la Protection de l'Enfance via une information préoccupante et à rédiger deux signalements au Procureur pour des personnes vulnérables.

Dans toutes les situations traitées, seulement 33 % font l'objet d'une réorientation vers le service de Gendarmerie. C'est légèrement plus important qu'en 2017 et s'explique par la récente mise en place des mains courantes en Gendarmerie (février 2018), qui offre aux victimes un nouvel outil pour partager leurs difficultés.

Au regard des 236 situations accompagnées, ce chiffre démontre que pour les deux tiers restants, une réponse partenariale a été jugée plus pertinente et aidante que la saisie judiciaire. En effet, le besoin identifié relève en revanche à 47 % d'un contact avec un service social et à 23 % d'un rapprochement avec un service médical.

Les besoins peuvent bien entendu être pluriels et se compléter les uns les autres.

B.4 Illustration de la diversité des situations traitées

L'intervenante sociale en Gendarmerie est encore intervenue en 2018 majoritairement auprès de ménages non connus des services sociaux (57 %). Cela démontre bien l'intérêt de ces postes, notamment complémentaires à l'action des CDAS du Département, financeur du poste depuis 2018.

Voici pour l'illustrer deux situations de personnes vulnérables qui, en dehors du domaine judiciaire, ont bénéficié de l'articulation entre l'intervenant social en Gendarmerie et le CDAS.

1) L'accompagnement croisé de la famille A

En 2017, la Gendarmerie est intervenue pour porter secours à Madame A, menacée de mort par son ex- conjoint. Elle s'apprêtait un vendredi à confier les enfants à leur père, conformément à l'organisation convenue depuis leur séparation quelques mois plus tôt, mais a retrouvé, au moment du relais, son mari dans un état d'agitation intense. A leur arrivée, les Gendarmes retrouvent Madame et les trois enfants paniqués sur une place en contre-bas de l'habitation de Monsieur. Elle indique que ce dernier est en difficulté avec l'alcool depuis un an et que cela s'aggrave depuis la séparation. Il a par ailleurs des tendances suicidaires et possède des armes à feu pour la chasse. Monsieur est neutralisé, orienté vers l'hôpital et se voit confisquer ses armes.

Nous contactons quelques jours plus tard Madame et lui proposons de se rencontrer. Elle se saisit de la proposition et complète les informations sur la situation. Le couple a 3 enfants de moins de 10 ans. Depuis sa séparation, Madame est accompagnée par le CDAS. Il n'y a pas encore d'ordonnance fixant les droits et devoirs parentaux, elle s'organise donc à l'amiable avec Monsieur. Mais cela devient de plus en plus compliqué du fait de l'aggravation de l'état de son mari. La communication semble rompue puisque que Monsieur se contente de la harceler avec des messages malveillants. Pour autant, Madame ne considère pas ce dernier comme un homme mauvais, elle perçoit à travers ce comportement l'expression d'une profonde détresse. Nous réfléchissons ensemble au positionnement et démarche à engager pour qu'elle se protège elle et les enfants des excès de leur père. En parallèle, elle autorise l'ISG à faire le lien avec le CDAS et à prendre contact avec son mari.

L'assistante sociale de Madame nous réaffirme le caractère très préoccupant de la situation et la nécessité d'axer l'accompagnement sur la protection des enfants et de leur mère. Madame étant déjà bien entourée et conseillée, nous faisons le choix, sur notre service, de prendre davantage en compte Monsieur. Le 1^{er} appel téléphonique à ce dernier confirme qu'il s'isole mais qu'il est sensible à l'attention qu'on lui porte. Il accepte en effet les rendez-vous proposés même si il est en difficulté dans l'état pour les honorer. Chaque rendez-vous manqué donnera lieu néanmoins à un échange téléphonique permettant malgré tout de tisser un lien de confiance. Son état se dégradant, nous décidons de prendre contact avec ses parents pour les inviter à demander une hospitalisation à la demande d'un tiers. Celle-ci est organisée quelques jours plus tard pour une dizaine de jours d'hospitalisation.

A sa sortie, Monsieur honore pour la 1^{ère} fois le rendez-vous et se considère guéri. Nous abordons librement ses difficultés personnelles, professionnelles et familiales. Il explique notamment vouloir reprendre contact avec ses enfants mais être rongé par la culpabilité de les avoir exposé à sa détresse et son agressivité. Nous lui proposons alors de travailler les choses avec le CDAS.

Nous le revoyons un mois plus tard. Monsieur a sombré à nouveau dans l'alcool mais a engagé le suivi avec le CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie). Il est au plus mal mais a pu revoir ses enfants, Madame les lui confiant de temps en temps. Un échange avec le CDAS confirme que Madame est en difficulté pour se positionner et protéger ses enfants. Elle ne perçoit pas les risques auxquels elle les expose et ils essayent donc de travailler avec elle l'anticipation, notamment pour les relais de garde quand elle a besoin. L'équipe du CDAS aimerait pouvoir associer Monsieur à l'accompagnement mais il ne répond pas aux sollicitations.

Monsieur revient vers nous spontanément et régulièrement pour donner des nouvelles. De son côté, le CDAS nous alerte à nouveau quelques mois plus tard car tous les professionnels autour des enfants sont très inquiets. Chacun des enfants développe des difficultés personnelles ou scolaires importantes, révélatrices des dangers auxquels ils sont exposés notamment chez leur père. Ils continuent d'aller régulièrement chez lui mais y sont visiblement très insécurisés. Ils y sont livrés à eux-mêmes et ont pu fuguer. L'aîné du haut de ses dix ans semble par ailleurs prendre en charge là-bas des responsabilités parentales importantes à l'égard de ses frères et sœurs. Tous manifestent un attachement très fort à leur père mais portent la responsabilité de sa protection. Par ailleurs, Monsieur s'oppose aux orientations et prises en charge scolaires jugées adaptées aux besoins de ses enfants, ne voulant pas reconnaître leurs difficultés.

Le CDAS me demande ainsi d'aider Monsieur à se décaler, à s'interroger sur ses responsabilités à l'égard de la protection de ses enfants. J'appelle ainsi Monsieur A. pour lui fixer un nouveau rendez-vous et aborder clairement la situation de ses enfants. Je lui fais part des inquiétudes des professionnelles et questionne ses absences aux rendez-vous. Il exprime ainsi ses inquiétudes à l'égard des services sociaux, pense qu'ils montent la tête des enfants et qu'ils voient des difficultés là où il n'y en a pas. Il admet aussi fuir, avoir peur et ne pas y être à l'aise. Nous travaillons autour de ses freins et il finit par accepter de fixer un rendez-vous. J'aurai, à l'issue, la confirmation qu'il s'y est présenté.

Plusieurs mois plus tard Monsieur est revenu vers nous. Il nous apprend qu'il a réalisé entre temps une post-cure, qu'il a démissionné de son travail, vendu la maison conjugale et engagé une reconversion professionnelle. Il est aussi très investi dans une association d'anciens malades alcooliques et adhère à la mesure d'aide éducative mise en place il y a quelques mois. Le JAF vient de lui attribuer la garde de ses enfants un week-end sur deux grâce à l'équilibre qu'il a retrouvé avec eux.

2) Un repérage renforcé des besoins pour le couple C.

Au printemps 2018, l'accueil de la Gendarmerie nous oriente une femme qui se présente pour enregistrer une main courante particulière. Elle dit vouloir se prémunir d'une accusation de délaissement de personnes vulnérables et de non-assistance à personnes en danger. En effet, elle ne parvient pas à mettre en place des aides auprès de ses parents, de plus en plus diminués par la dépendance. La Gendarmerie, n'ayant pas de réponse à lui apporter, lui propose de développer sa problématique auprès de notre service.

Madame B, âgée d'une soixantaine d'année est la fille de M. et Mme C, des nonagénaires, qui résident encore dans la maison familiale. Madame B ainsi que son frère et sa sœur ont depuis longtemps quitté la région et vivent ainsi à des centaines de kilomètres de leurs parents. Ces derniers sont donc relativement isolés, n'ayant d'autres relais familiaux ou amicaux à proximité. Madame B rend visite à ses parents deux à trois fois par an. Ainsi, fin décembre 2017, elle et sa sœur sont venues plusieurs semaines accompagner le retour au domicile de leur père après une convalescence en établissement. La présence au domicile a révélé plusieurs éléments d'inquiétudes sur l'état de santé du couple et leur niveau d'isolement. Un aménagement succinct du logement et un étayage médical a été mis en place. Cependant, Madame B explique avoir dû au préalable se confronter à de nombreuses rigidités, en particulier chez sa mère, visiblement en difficulté pour prendre conscience de leur perte d'autonomie.

En ce printemps 2018, Madame B est revenue visiter ses parents et alors qu'elle s'attendait à n'être que de passage, elle a dû rester plusieurs semaines au domicile pour prendre en charge la dégradation constatée de la situation. Elle a observé ainsi que l'état de sa mère s'était beaucoup aggravé, notamment sur le plan cognitif. Cela engendre un comportement délétère qui met en péril selon elle, la sécurité et la santé de ses deux parents. Elle considère en effet que Madame met en danger son époux en étant insuffisamment soutenance. Ce dernier, n'aurait pas au quotidien l'attention, la bienveillance et les soins adaptés à son état. Elle représenterait aussi un danger pour elle-même et pour autrui, notamment en continuant de prendre le volant sans avoir la pleine capacité de ses sens et aurait ainsi déjà occasionné plusieurs accidents. Elle se délaisserait sur le plan de l'hygiène et ne serait plus aussi en mesure de préserver leurs intérêts financiers. En effet, Madame C prendrait des risques importants avec la gestion du patrimoine et serait à la merci du démarchage commercial.

Madame B a donc voulu prendre le temps de remettre de l'ordre dans les démarches administratives, financières et médicales ainsi que dans la maison mais toutes ses propositions ou initiatives ont fait l'objet d'un rejet ou d'une explosion d'agressivité chez sa mère. Ne pouvant prolonger son séjour en Bretagne et se sentant impuissante, Madame B a déposé cette main courante pour se couvrir d'une accusation de délaissement.

Après évaluation de la situation avec mon service, il lui a été proposé de faire un lien avec le service gériatrique du CDAS. La conseillère gériatrique connaissait le couple sans pour autant avoir identifié de telles difficultés. Elle a ainsi proposé de reprendre contact avec eux pour refaire une évaluation. Prévenue au préalable, cet entretien n'a pour autant rien permis de révéler car Madame C s'était préparée à recevoir les

professionnels et à démontré la pleine jouissance de ses capacités. Ce premier retour n'a fait qu'accroître les inquiétudes de Madame B, qui s'est détournée du CDAS pour réinvestir sous forme d'alerte la Gendarmerie.

Notre service a donc continué d'être l'interlocuteur privilégié de Madame B et de recueillir les éléments quotidiens de préoccupation, notamment par rapport à la conduite automobile de sa mère. Près de deux mois plus tard, les faits inquiétants s'accumulant, nous avons ré interpellé le service gérontologique pour une seconde évaluation. Ce dernier a pu cette fois-ci, au cours d'un nouveau rendez-vous, observer et confirmer la dégradation de l'autonomie. En accord avec eux, notre service a ainsi rédigé une note sociale à l'intention du dispositif MAIA pour reprendre le contexte familial et tous les éléments d'expression de détresse de M. et Mme C, recueillis au cours de ces semaines de veille sociale.

Début d'été, le dispositif MAIA validait l'entrée en gestion de cas du couple C, apportant ainsi une prise en charge adaptée et la réassurance nécessaire à leurs enfants.

C. La participation à des groupes de travail et à des formations

C.1 La participation à l'ANISCG

L'Asfad étant adhérente de l'ANISCG (Association Nationale des Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie), l'ISG a participé au même titre que son homologue ISC (Intervenant Social en Commissariat) aux différentes rencontres et formations proposées par l'ANISCG.

Deux fois par an, (le 21 juin et le 06 décembre cette année), l'ANISCG organise des rencontres en région. Ces temps permettent aux ISCG du Grand Ouest de se retrouver et de réfléchir ensemble sur leur quotidien et leur pratique professionnelle. Cette mutualisation des expériences permet surtout de lutter contre l'isolement avec :

- ✓ la transmission d'informations nationales
- ✓ l'accueil des nouveaux ISCG du territoire
- ✓ l'échange sur les difficultés rencontrées dans notre organisation
- ✓ l'échange sur des situations sociales complexes.

Le coordinateur de l'association diffuse également régulièrement par mail les informations pertinentes pour la fonction et reste un interlocuteur mobilisable en cas de situation juridiquement litigieuse et de difficultés d'exercice des missions au sein des Commissariats/Gendarmeries.

L'un des axes de travail du groupe régional en 2018 a notamment été l'amélioration de la grille de recueil statistique commune aux ISG et ISC de France. Diffusée par les Directions de la Police Nationale (DGPN, DCSP, PP), de la Gendarmerie nationale (DGGN) et du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), cette grille prend la forme d'un recueil mensuel de l'activité des ISCG et peut être demandée à tout moment par la DGPN ou la DGGN.

Une première proposition a été présentée lors des rencontres régionales de l'ANISCG de septembre à novembre 2018, permettant d'affiner encore la version finale.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a validé et officialisé le 6 décembre 2018 le lancement de cette nouvelle grille, pour application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le même travail a été réalisé en interne au niveau de l'Asfad. Ainsi une nouvelle grille statistique, également répertoire des situations rencontrées a été créée pour faciliter la saisine des données et rendre commune l'analyse de l'activité de l'ISG de VITRÉ, de l'ISC de RENNES et de la nouvelle ISG de REDON.

C.2 La participation à des temps de formation, d'information collective et des réunions

Parce qu'il est toujours nécessaire de développer et de re-questionner sa pratique, qui plus est très spécifique pour un assistant social en Gendarmerie, nous avons également participé en 2018 à un colloque et à trois formations :

- ✓ 14 au 16 mai 2018 : formation « *Violences conjugales et Protection de l'Enfance* : le rôle spécifique de l'ISG – Perfectionnement (module initiation suivi en 2016). Formation dispensée par l'ANISCG à RENNES
- ✓ 27 au 29 juin 2018 : formation GESIVI sur « *les gestes et postures pour faire face à la violence* ». Formation obligatoire pour les salariés de l'Asfad
- ✓ 03 et 04 octobre 2018 : formation sur « *L'environnement juridique de l'ISCG* » proposée par l'ANISCG à PARIS
- ✓ 15/11/18 : Colloque inversé « *Ça s'appelle violences conjugales* » - RENNES
- ✓ 26/11/2018 : Immersion à l'Hôtel de Police de RENNES auprès de l'Intervenante sociale en Commissariat.

A ces différents temps forts, se sont ajoutées régulièrement des réunions de travail à l'Asfad avec des travailleurs sociaux du SPVCIF (Service de Prévention des Violences Conjugales et Intra-familiales). Ainsi nous bénéficions une fois par mois, le lundi matin d'une réunion et d'une séance d'analyse de pratique avec l'équipe élargie. Une fois tous les deux mois, est programmé également un échange entre l'ISG et le Responsable de service qui se déplace à l'occasion sur les différentes brigades. Finalement, une fois par trimestre, cette rencontre est élargie à l'intervenant social en Commissariat.

D. Les évolutions du poste

D.1 Une extension du territoire d'intervention

Le poste d'ISG sur le territoire de Vitré s'est développé progressivement, passant d'un temps de travail de 50 % à 70 %, puis à 80 % en 2016. Nous constatons qu'au cours de l'année 2018, 16 % des dossiers traités étaient hors du territoire de VITRE Communauté, tout en étant sur le territoire couvert par la compagnie de Gendarmerie de Vitré. Il s'agit notamment des brigades des secteurs de Janzé et de Retiers. Ces dernières sont fortement confrontées elles aussi à des problématiques sociales et familiales.

Le projet d'étendre l'intervention au Pays de La Roche aux Féés et de passer le poste à temps plein a été présenté aux élus lors d'une réunion de la Communauté de communes le 17 octobre 2017. L'intérêt porté à cette extension ne s'est pas éteint en 2018 d'autant plus qu'elle peut désormais compter sur la participation financière du Conseil Départemental. Ainsi, à partir de janvier 2019, notre service interviendra également auprès des Gendarmes de Retiers et de Janzé, grâce au financement tripartite de 20 % de temps de travail supplémentaire, faisant passer l'ISG à 1 ETP.

D.2 Le développement des postes d'ISCG sur le département

La Préfecture et le département d'Ille et Vilaine, associés à certaines collectivités locales ne cachent plus leur intérêt et leur soutien au développement de postes d'Intervenants sociaux Commissariat/Gendarmerie.

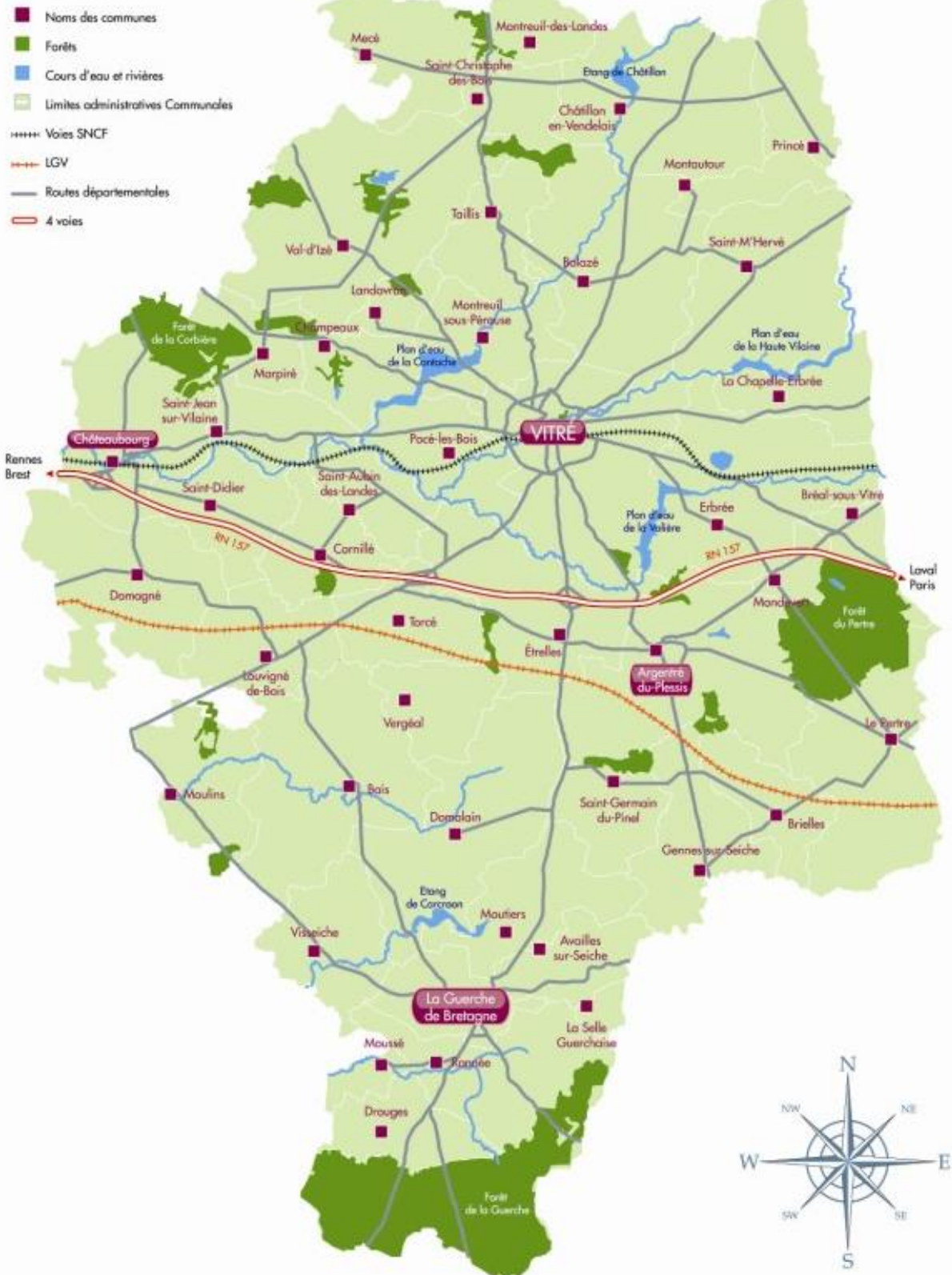
Ainsi, le nombre de professionnels est passé sur le département de un seul encore en 2015 à désormais quatre postes, correspondant à 3,5 ETP. En effet, en plus de RENNES et de VITRÉ, l'Asfad porte depuis novembre 2018 le poste d'ISG à mi-temps au sein de la brigade de REDON. De même l'Hôtel de Police et la compagnie de Gendarmerie de Saint Malo accueillent également depuis fin 2018 un ISCG, salariée de l'AS 35.

D'autres créations de postes sont plébiscitées par les forces de l'ordre et les partenaires sur les territoires, de quoi permettre d'envisager sur les temps à venir des échanges de pratiques fort intéressants et soutenant entre professionnels en poste.

ANNEXES

- 1) CARTE DE VITRE COMMUNAUTÉ
- 2) CARTE DE VISITE DE L'ISG
- 3) FICHE DE SAISIE ISG/GENDARMERIE
- 4) TABLEAUX STATISTIQUES
- 5) PRÉSENTATION DU POSTE D'ISCG PAR L'ANISCG

13



ANNEXE 2



Madame MEZIERE Christelle
Intervenante sociale en Gendarmerie
Gendarmerie Nationale
Brigade de proximité de Vitré
5 place du champ de foire
35500 VITRE

Rendez-vous possible :

- Brigade de Châteaubourg Lundi : 14h-17h30
- Brigade de La Guerche de Bretagne, Mardi : 14h-17h30
- Brigade d'Argentré du Plessis, Jeudi matin : 10h-12h
- Brigade de Vitré :
 - Mardi matin 9h-12h
 - Mercredi 14h-19h (semaine impaire)
 - Jeudi 14h- 19h
 - Vendredi 14h-19h (semaine paire)

Tel : 06.71.01.69.23

FICHE DE SAISINE DE L'INTERVENANT SOCIAL GENDARMERIE

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Informations à destination exclusive de l'ISG communiquées dans le cadre d'une situation de détresse sociale identifiée

- Cette fiche ne se substitue pas à l'ouverture d'une enquête judiciaire en cas d'infraction -

ORIGINE DE L'ALERTE

Militaire ou unité à l'origine de l'alerte :
Compagnie ou escadron

Date, heure et lieu des faits ou intervention :

PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
Situation de famille		Validité état-civil	
		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
		France	
Adresse			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
			Française
e-m@il			Fax

SITUATION

Nature des faits :

- ☐ physiques ☐ psychologiques ☐ sexuelles
 Violences
☐ Harcèlement ☐ Abus de confiance ☐ Conflits
☐ TEH ☐ Dérive sectaire ☐ Radicalisation
☐ Atteinte aux biens (vol, dégradations, ...)
☐ Difficultés éducatives / autorité parentale
☐ Conduites à risques (fugue, addictions, TS, dépression, ...)
☐ Autres

Facteurs aggravants :

☐ Alcool

☐ Stupéfiants

☐ Santé

☐ Logement en désordre et/ou sale

☐ Oui ☐ Non

Présence d'enfants :

(en cas de réponse positive, précision possible identité et âge de l'enfant)

Fréquence des interventions :

☐ Situation non connue

☐ Interventions multiples

Positionnement sur une intervention ISG :

☐ N'a pu être informé du dispositif

☐ A refusé sur l'instant l'intervention ISG

☐ Accepte et peut être contacté par téléphone

Mesures prises :

☐ Aucune

☐ MCG

☐ RJ

☐ PVE

ÉLÉMENTS DE SITUATION

ANNEXE 4

ORIGINE DE LA SAISIE	
La personne elle même	29
ASFAD	1
CDAS	26
CCAS/élus	18
Bailleurs	1
Avocats	
Autres	20
Brigades de gendarmerie	
Vitré	119
Châteaubourg	19
La Guerche de Bretagne	58
Argentré	13
Retiers	9
Châteaugiron	14
Autres	

MISE A DISPOSITION		Retour sur Mise à disposition	
Vitré	91	Vitré	64
La Guerche de Bretagne	38	La Guerche de Bretagne	22
Argentré	24	Argentré	14
Châteaubourg	21	Châteaubourg	14
Autres	23	Autres	16
TOTAL	197	TOTAL	130

Resollicitation par usager post rencontre		(Min 3 mois après le dernier cT)	
Vitré	31		
La Guerche de Bretagne	7		
Argentré	10		
Châteaubourg	8		
Autres	6		
TOTAL	62		

DETAIL DES SAISINES «FAITS VIOLENCE»

CAUSES DE LA SAISINE (cause principale)	
Violences conjugales	77
Violences ex conjugales	26
Violences sur mineurs	17
Autres violences intra familiales	23
Differends de voisinage avec climat de violence	7
Violences urbaines	1
Violences sexuelles	5
Personnes vulnérables victimes de violence *	3
Autre	
TOTAL	159

CONTEXTE DE LA VIOLENCE (cumul possible)	
Conjugal	77
Ex-conjugal	26
Familial	35
Voisinage	8
Connaissance	10
Autre	3
	159

LIEU	
Au domicile victime	128
Au domicile du mis en cause	14
Urbaine	5
Autre	12
TOTAL	159

AGES DES PERSONNES MISES EN CAUSE	
Hommes majeurs	143
Hommes mineurs	4
Femmes majeures	14
Femmes mineures	2
TOTAL	163

TYPE DE VIOLENCE (CUMUL POSSIBLE)	
Physique	85
Sexuelle	25
Psychologique	110
Matérielle	20
Financières	17
Verbales	96
Avec alcool	47
Avec autres produits toxiques	7
Enfants témoins	48

Précisions complémentaires :

- Harcèlement scolaire 3
- Cyber harcèlement : 1

AGES DES VICTIMES	
Femmes majeures	119
Femmes mineures	20
Femmes âgées	8
Hommes majeurs	12
Hommes mineurs	9
Hommes âgés	3
TOTAL	171

PERSONNES MISES EN CAUSE	
Conjoint	77
Conjoint et père (2 victimes)	5
Ex conjoint	24
Conjointe	3
Ex conjointe	1
Père	6
Mère	2
Enfant	16
Autre membre de la famille	10
Connaissance	10
Voisin	8
Inconnu	1
TOTAL	163

ORIGINES GEOGRAPHIQUES DES VICTIMES	
Vitré	57
Châtillon en Vendelais	2
Argentré	24
La Guerche de Bretagne	20
Châteaubourg	3
Châteaugiron	21
Retiers	16
Janzé	2
Liffré	3
Autres	2
TOTAL	150

DETAIL DES SAISINES « FAITS HORS VIOLENCE »

CAUSES DE LA SAISINE (cause principale)	
Parents d'enfants en difficultés/à risque	41
Différends garde d'enfant	21
Conflits conjugaux ou séparations difficiles	45
Personnes isolées en difficultés sociales	16
Différends de voisinage sans violence	1
Personnes atteintes de troubles psychiques en difficultés	26
Autres	20
TOTAL	170

Précisions complémentaires :

- Fugues 12
- Expulsion locative : 5
- Tentative de suicide : 10
- Soutien suite à décès brutal d'un proche : 2
- Escroquerie : 6
- Hospitalisation en psychiatrie : 2
- Différends familiaux : 3
- Conflit locataire/propriétaire : 1
- Dérive sectaire : 1

AGES DES PERSONNES RENCONTREES (victime)

Femmes majeures	105
Femmes mineures	7
Femmes âgées	10
Hommes majeurs	62
Hommes mineurs	8
Hommes âgés	7
TOTAL	

ORIGINES GEOGRAPHIQUES DES PERS CONCERNEE

Vitré	79
Châtillon en Vendelais	1
Argentré	26
La Guerche de Bretagne	33
Châteaubourg	20
Châteaugiron	5
Retiers	7
Janzé	1
Autres	3
Hors département	2
TOTAL	177

FORMES DE L'INTERVENTION

Saisines sans suite	28
Saisines suivies d'un simple contact	63
Saisines suivies d'actions	236
Entretiens bureau avec les usagers	262
Entretiens téléphoniques avec les usagers	170
Ecrits professionnels	25
Contacts partenaires	168
TOTAL	327

Précisions complémentaires :

- Visite à domicile : 1
- Médiation : 2
- Accompagnement à audition : 5

ACTIONS ENGAGEES PAR l'ISG

CONTACTS ET/OU ORIENTATIONS

1 VERS LES SERVICES SOCIAUX

CDAS	79
ASFAD	3
CCAS	9
AIS 35/SOS VICTIMES	12
CIDFF	
UAIR	
Services de médiation	14
Contact avec des membres de la famille	
Education nationale	8
Services administratifs	2
Autres services sociaux	10
Services de tutelle ou services éducatifs	9
Municipalité	2
Autres associations	5
TOTAL	153

2 VERS LES SERVICES JURIDIQUES

JAF	36
Parquet	4
SPIP, PJJ, Centre pénitentiaire	
Avocats	41
Huissiers/notaire	4
TOTAL	85

Précisions complémentaires :

- Information préoccupante : 6
- Signalements : 2
- Notes sociales : 6
- Dispositif MAIA : 1

3 VERS LES SERVICES DE GENDARMERIE

Suivi de dossier	21
Dépôt de plainte	45
RJ	12
Organisation d'une protection	9
ISG/C autre secteur	1
Hôtel de police	1
Main courante	20
TOTAL	109

4 VERS LES SERVICES LOGEMENT

Organismes de logement et CCAS	26
Relogement d'urgence	10
Préfecture (RSP)	
TOTAL	36

5 VERS LES SERVICES MEDICAUX

Urgences Hôpital	2
Médecine légale	
CHGR	8
Médecins généralistes	5
CSAPA	9
Services d'accompagnement psychologique	51
CLIC	
TOTAL	75

Précision complémentaire :

- Organisation d'une hospitalisation en psychiatrie : 2

ANNEXE 5



LES INTERVENANTS SOCIAUX en COMMISSARIAT et GENDARMERIE :

Une place unique et une fonction essentielle face aux violences conjugales

Positionnés en commissariat et gendarmerie, les intervenants sociaux, essentiellement des professionnels du travail social, sont devenus des acteurs essentiels de la lutte contre les violences dans le couple, dont la violence conjugale est souvent la forme la plus destructrice.

Ce contexte d'intervention spécifique offre la possibilité de proposer un soutien, au moment parfois le plus aigüé de la crise, aux personnes concernées.

Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelque soit la problématique et la situation sociale des personnes : personnes

isolées ou familles, majeurs ou mineurs, protection des individus, accès aux droits, prévention des actes de délinquance.

En ce sens leurs actions concernent autant les missions de l'État que celles des collectivités territoriales.

Les cinq points ci-dessous montrent la plus-value majeure de leur place, leur fonction, leurs compétences dans la lutte contre les violences conjugales et la prise en compte de leurs conséquences.

1

Une intervention de proximité

En temps réel, les ISCG permettent une prise en compte au moment où s'exprime le besoin d'écoute, de soutien, de rompre l'isolement, ce qui constitue un véritable levier d'intervention pour de possibles changements

- Quelle que soit la gravité ou la fréquence des faits de violence, en relais de l'action de la gendarmerie et de la police, l'intervention des ISCG est en proximité des besoins exprimés

- En allant vers les personnes, même les plus isolées, par une mise à disposition au plus près du temps de crise repéré

- En proposant un travail de prévention secondaire lorsque c'est possible et que le contexte le permet un travail auprès de chacun des membres du couple ou du couple lui-même

Cette proximité et éthique d'intervention permettent aux personnes d'exposer ce qu'elles n'osent parfois dire aux autres professionnels.



Une connaissance approfondie des différentes formes de violence dans le couple : une spécialisation des ISCG

Comprendre ce qui œuvre dans les relations, les spécificités et la nature des violences vécues permet d'agir au mieux.

- Spécialisation du fait de la fréquence et la densité des situations rencontrées.
- Une distinction par une évaluation précise des formes relationnelles de violences, entre conflit et relation de domination, permet de définir un accompagnement et des orientations adaptées aux personnes.
- Un soutien aux professionnels de police, de gendarmerie, de l'action sociale par des actions de sensibilisation, de formation, d'aide à l'évaluation et à l'intervention.

Ces connaissances et spécialisation mises à disposition du public et des professionnels ont un impact majeur sur la possibilité de changement et d'aller vers un arrêt des violences dans les situations rencontrées.



3 Une disponibilité adaptée à chaque situation

Le temps de la rencontre est un moment central pour permettre aux personnes concernées d'envisager une vie sans violence. Cet accompagnement humain et professionnel se fait à partir d'une grande disponibilité :

- dans l'accueil physique : les ISCG évaluent le risque et le danger pour et avec les personnes et définissent ainsi les situations à prendre en compte en priorité. Ils adaptent sans cesse leur emploi du temps et leurs actes en fonction.
- dans la qualité d'écoute proposée en centrant

leur attention sur le ressenti et ce qui fait problème à la personne

- dans la durée, la fréquence d'intervention et d'accompagnement nécessaires à la mise en place d'actions médico socio judiciaires définies avec la personne

Répondant au premier des besoins, celui d'être écouté et compris au moment le plus propice, les ISCG offrent ainsi de véritables perspectives de changement pour briser le cercle des violences.

4

Une relation hors contrainte

Créer un contexte relationnel de rencontre sans danger pour la personne en garantissant le secret des échanges et le non jugement permet l'émergence de la parole et l'expression des réalités vécues. Les ISCG proposent :

- Des entretiens à partir de la libre adhésion des personnes qui ont la possibilité de refuser ou de cesser l'accompagnement proposé.
- Une posture professionnelle permettant un échange en toute sécurité, sans jugement pour dépasser la honte et la culpabilité ressentie par les personnes vivant des violences.
- Une posture rassurante et valorisante sur les compétences notamment concernant la situation de leurs enfants. Leurs permettre

ainsi de limiter le danger ressenti à ce sujet et parler de ce qu'elles n'osent évoquer à d'autres professionnels.

- Aux personnes de rester maître de leur situation : accompagnement au dépôt de plainte si c'est leur projet, si désir de retrait de plainte elles peuvent l'évoquer et réfléchir aux effets possibles sans pression.
- Un accompagnement à la recherche de soutien en dehors de toute procédure judiciaire ou de contrainte si la personne ne désire pas déposer une plainte, main courante ou renseignement judiciaire.

Cette posture éthique dans un cadre d'intervention de libre adhésion et sans contrainte permet de garantir à la personne la possibilité de décider et choisir les moyens de mise en œuvre de sa protection.

5

Une éthique et déontologie de la relation

Accueillir vraiment une personne, c'est voir au-delà de l'infraction ou du passage à l'acte. Les intervenants sociaux, professionnels de l'évaluation globale et de la relation d'aide, le font tous les jours, ils proposent ainsi :

- une intervention sociale professionnelle qualifiée, référée à une déontologie et des principes éthiques.
- une intervention fondée sur les valeurs du travail social : le respect de l'égalité, de la valeur et de la dignité de tous.
- des réponses qualifiées centrées sur les besoins des personnes avec leur accord, sur le développement de leur potentiel, de leurs capacités d'agir dans le respect de leur temporalité

Ce cadre de réponses est constitutif d'une véritable relation d'aide pour intervenir dans les situations de crise et de violence tout en prenant en compte les souffrances parfois extrêmes et des vies bouleversées

Les ISCG co-construisent ainsi avec la personne des projets d'aller vers un mieux-être en prenant en compte la globalité de sa situation.

Conclusion

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent aussi un rôle majeur à trois niveaux :

Auprès des personnes dont ils amplifient les capacités et connaissances, notamment pour l'accès à leurs droits et leurs mises en œuvre.

En favorisant une meilleure connaissance et prise en compte de la problématique des violences au sein du couple par les différents professionnels, modifiant ainsi leurs représentations sur ces situations.

En participant aux logiques de réseau sur les territoires, facilitant le recensement et la remontée des besoins sur un territoire, permettant le développement de réponses innovantes.

Ce dispositif national positionne ces professionnels à une place unique en permettant un travail irremplaçable et complémentaire de celui développé par les policiers et gendarmes, les associations d'aide aux victimes et aux auteurs de violences, les psychologues en commissariat et les services sociaux et de santé.

Ce sont ces professionnels que soutient au quotidien l'ANISCG, afin de maintenir ce haut niveau de qualité dans les réponses apportées aux personnes confrontées à la violence conjugale.

Document réalisé à partir des échanges lors des réunions régionales du premier semestre 2018 animées par l'ANISCG avec des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie des régions Centre, Normandie, Est, Nord, Sud-Est et Sud-Ouest, ainsi que les référents régionaux de l'ANISCG.

Il peut être utilisé en citant la source « intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie : une place unique et une fonction essentielle face aux violences conjugales, ANISCG, novembre 2018 ».

Il est téléchargeable sur la page Documentation de notre site (<http://www.aniscg.org/fr/pages/documentation-6.html>).



- Janvier 2019 -

Association Nationale de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie

Pour plus d'informations : www.aniscg.org

 www.facebook.com/ANISCGofficiel/

VOTRE CONTACT ANISCG

Laurent PUECH, chargé de mission

contact@aniscg.org

06 50 55 20 60